

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CŒUR DE VILLE

Société civile de placements immobiliers à capital variable
Siège social : 5, rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS
790 065 676 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Cœur de Ville sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 juin 2017 à 15h00 au 5, rue Frédéric Bastiat 75008 Paris.

Ordre du jour

- Approbation des comptes et rapport annuel ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Approbation des valeurs de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution) ;
- Approbation des conventions intervenues entre la SCPI Cœur de Ville et la société de gestion ;
- Renouvellement du mandat de l'Expert Immobilier
- Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts et accorder des garanties
- Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Première résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 159 451,10 € et un capital social nominal de 3 626 880,00 €.

L'assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, affecte le bénéfice distribuable de 171 605,26 € (Résultat 2016 : 159 451,10 € + Report à nouveau 2015 : 12 154,16 €) à la distribution de dividende pour 158 320,08 € et le solde au report à nouveau, soit 13 285,18 €.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI Cœur de Ville, telles qu'elles sont déterminées par la société de gestion et qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à :

- Valeur comptable : 3 865 882,89 €, soit 170,54 € par part.
- Valeur de réalisation : 3 953 901,61 €, soit 174,43 € par part.
- Valeur de reconstitution : 4 686 672,69 €, soit 206,75 € par part.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE en qualité d'expert immobilier pour une durée de 5 années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution - L'assemblée Générale fixe à 1 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter au nom de la SCPI en application de l'article 28 des statuts. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement et constituer tous droits réels nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Septième résolution - L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2017. Conformément aux statuts, les membres du Conseil pourront prétendre au remboursement de leur frais sur présentation d'un justificatif original.

Huitième résolution - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1702961